

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
CADRE D'ÉVALUATION DU CONSEIL

Le présent Cadre d'évaluation du Conseil repose sur les principes de bonne gouvernance établis dans le paysage législatif de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Le processus d'évaluation est établi comme suit :

1. Évaluation des réunions trimestrielles du Conseil

A. Après chaque réunion du Conseil, les membres présents remplissent un questionnaire d'**Évaluation de la réunion du Conseil**, qui porte les éléments suivants :

- Documentation de la réunion du Conseil
 - Fournie aux membres du Conseil de manière facilement accessible et en temps opportun;
 - Présentée de façon claire et facile à comprendre.

- Résultats de la réunion du conseil
 - Utilisation efficace du temps alloué;
 - Processus décisionnels adéquats et axés sur l'intérêt public;
 - Réalisation des objectifs inscrits à l'ordre du jour.

- Participation à la réunion du Conseil
 - La réunion s'est déroulée de façon respectueuse, professionnelle et ordonnée;
 - Les membres du Conseil ont eu l'occasion d'y contribuer et d'exprimer librement leur point de vue.

- B. Une fois les questionnaires remplis, le personnel de l'OTRO collige les résultats et soumet tous les trois mois un **Sommaire de l'évaluation de la réunion du Conseil** au Comité exécutif pour examen et discussion.
- C. Annexé à la trousse de la réunion de fin d'année du Conseil, un **Sommaire des évaluations des réunions du Conseil** est donc rendu public sur le site Web de l'OTRO.

2. Évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil

- A. À la fin de chaque année civile, tous les membres du Conseil remplissent l'**Évaluation de l'efficacité du Conseil**, un questionnaire en ligne anonyme portant sur les éléments suivants :
 - Orientation et formation continue des membres du Conseil
 - Accueil et orientation des nouveaux membres sur les rôles et responsabilités du Conseil;
 - Occasions de formation continue et ouverture aux suggestions en la matière.
 - Alignement à l'orientation stratégique et aux priorités clés de l'OTRO
 - Effectuer le suivi des progrès dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'organisation;
 - S'assurer que le budget annuel reflète les priorités de l'organisation.
 - Composition et structure du Conseil
 - Composition (public et professionnels), diversité et nombre de membres du Conseil;
 - Structure des réunions du Conseil (p. ex., durée, format des réunions, etc.);
 - Niveau d'engagement démontré par la majorité des membres du Conseil.
- B. Une fois les questionnaires remplis, le personnel de l'OTRO collige les résultats et soumet annuellement un **Sommaire de l'évaluation de la réunion du Conseil** au Comité exécutif pour examen et discussion.

- C. Annexé à la trousse de la réunion de fin d'année du Conseil, un **Sommaire des évaluations des réunions du Conseil** est donc rendu public sur le site Web de l'OTRO.

3. Auto-évaluation des membres du Conseil

- A. À la fin de chaque année civile, tous les membres du Conseil remplissent l'**Auto-évaluation des membres du Conseil**, un questionnaire en ligne anonyme portant sur les éléments suivants :

- Compétences
 - Connaissance des informations pertinentes (p. ex., législation, réglementation, règlements administratifs, politiques et orientation stratégique de l'OTRO);
 - Compréhension des rôles et responsabilités de la gouvernance (p. ex., réglementation optimale adaptée, devoir fiduciaire);
 - Littératie financière;
 - Compréhension des décisions réglementaires axées sur le risque.

- Engagement
 - Réponse aux communications du personnel de l'OTRO (p. ex., convocations aux réunions, scrutin électronique, etc.);
 - Présence aux réunions du Conseil;
 - Préparation et participation aux réunions du Conseil.

- B. Une fois les questionnaires remplis, le personnel de l'OTRO rassemble les résultats, collabore à la constitution des comités et recense les opportunités éducatives potentielles.